



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2023

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le 12 décembre à 19H00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle du Conseil, après convocations légales adressées le 7 décembre sous la direction de Monsieur Bernard RIPOCHE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Maire	M. RIPOCHE
Adjointes	MMES FOUREL-EDELBLUTH et RAMERINI
Adjoints	MM. CHATELET
Conseillères Municipales	MMES CHANTRE, HAMET, ROBERT et ROCHE
Conseillers Municipaux	MM. BENISTANT, CAYRAT, GARNIER, MORIN, REVOL, SANNIER et STEVENIN

ABSENTS EXCUSES :

Mme CHALEYAT	a donné pouvoir à	Mme HAMET
Mme DE ALMEIDA	a donné pouvoir à	M. REVOL
Mme GREGOIRE	a donné pouvoir à	Mme RAMERINI
M. DURET	a donné pouvoir à	Mme FOUREL-EDELBLUTH

Désignation du/de la Secrétaire de séance

M. Thierry GARNIER est désigné Secrétaire de séance.

Quorum

Nombre de conseillers en exercice : 19
 Etaient présents : 15
 Votants : 19

Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 4 octobre 2023 est arrêté à l'unanimité des votants (19 votants).

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2023

Approbation de l'ordre du jour

N° ORDRE	N° DELIB.	OBJET DE LA DELIBERATION	DATE DU CONSEIL MUNICIPAL	VOTE
1	D 2023-38	Modification de la demande de garantie d'emprunt de la Société SDH pour Les Marches du Castellet	12/12/2023	Approuvée à l'unanimité
2	D 2023-39	- Modification de la demande de garantie d'emprunt de la Société SDH pour Le Clos des Roseaux	12/12/2023	Approuvée à l'unanimité
3	D 2023-40	Intégration de la voirie du Lotissement Les Patios 2 dans le domaine public communal	12/12/2023	Approuvée à l'unanimité
4	D 2023-41	Modification de la délibération n°D17-24 approuvant le recours à un vacataire pour le fonctionnement des marchés dominical et saisonniers	12/12/2023	Approuvée à la majorité
5	D 2023-42	Participation 2023 au CCAS	12/12/2023	Approuvée à l'unanimité
6	D 2023-43	Adhésion à la Compétence Efficacité Energétique de Territoire d'énergie Drôme du SDED	12/12/2023	Approuvée à l'unanimité
7	D 2023-44	Approbation de la Décision Modificative n°2-2023 du Budget principal	12/12/2023	Approuvée à l'unanimité
8	D 2023-45	Présentation du Rapport sur le prix et la qualité du service déchets 2022 de Valence Romans Agglo	12/12/2023	Prise d'acte
9	D 2023-46	Présentation du Rapport sur le prix et la qualité du service assainissement 2022 de Valence Romans Agglo	12/12/2023	Prise d'acte
10	D 2023-47	Présentation du Rapport sur le prix et la qualité du service eau potable 2022 de Valence Romans Agglo	12/12/2023	Prise d'acte



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2023

AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION

1. D 2023-38 – Modification de la demande de garantie d'emprunt de la Société SDH pour Les Marches du Castellet

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 149512 signé entre : SOCIETE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT - SDH CONSTRUCTEUR et la Caisse des dépôts et consignations ;

Monsieur le Maire expose : La société SDH a établi un dossier de financement de ce programme auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations pour la construction de 8 logements locatifs dans le lotissement « Les Marches du Castellet ». Afin de finaliser ce dossier de financement, la société SDH demande à la commune de garantir à 50 % les montants de chacun des prêts souscrits, les autres 50% étant garantis par Valence Romans Agglo.

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2023

Les 4 lignes de prêts ont les caractéristiques suivantes :

Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5539949	5539950	5539947	5539948
Montant de la Ligne du Prêt	133 000 €	130 000 €	305 000 €	252 000 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	2,8 %	2,8 %	3,6 %	3,6 %
TEG de la Ligne du Prêt	2,8 %	2,8 %	3,6 %	3,6 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	18 mois	18 mois	18 mois	18 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt du préfinancement	2,8 %	2,8 %	3,6 %	3,6 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement			
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt²	2,8 %	2,8 %	3,6 %	3,6 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

La présente délibération annule et remplace la délibération n°D2023-32 en date du 30 août 2023.

Le contrat de prêt n°149512 est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt n°149512 d'un montant total de 820 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 149512 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 410 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2023

- **PRECISE** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
 La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Teneur des discussions : aucun débat particulier.

<p>2. D 2023-39 – Modification de la demande de garantie d'emprunt de la Société SDH pour Le Clos des Roseaux</p>

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu l'article 2305 du Code civil ;
 Vu le Contrat de Prêt N° 149677 signé entre : SOCIETE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT - SDH CONSTRUCTEUR et la Caisse des dépôts et consignations ;

Monsieur le Maire expose : La société SDH a établi un dossier de financement de ce programme auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations pour la construction de 4 logements locatifs dans le lotissement « Le Clos des Roseaux ». Afin de finaliser ce dossier de financement, la société SDH demande à la commune de garantir à 50 % les montants de chacun des prêts souscrits, les autres 50% étant garantis par Valence Romans Agglo.

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2023

Les 4 lignes de prêts ont les caractéristiques suivantes :

Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5539945	5539946	5539943	5539944
Montant de la Ligne du Prêt	145 000 €	78 000 €	180 000 €	86 000 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	2,8 %	2,8 %	3,6 %	3,6 %
TEG de la Ligne du Prêt	2,8 %	2,8 %	3,6 %	3,6 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	18 mois	18 mois	18 mois	18 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt du préfinancement	2,8 %	2,8 %	3,6 %	3,6 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt ²	2,8 %	2,8 %	3,6 %	3,6 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

La présente délibération annule et remplace la délibération n°D2023-33 en date du 30 août 2023.

Le contrat de prêt n°149677 est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt n°149677 d'un montant total de 489 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 149677 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 244 500,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2023

- **PRECISE** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Teneur des discussions : aucun débat particulier.

<p>3. D 2023-40 - Intégration de la voirie du Lotissement Les Patios 2 dans le domaine public communal</p>
--

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales ;

Considérant l'accord unanime des co-lotis du Lotissement « Les Patios 2 » ;

Monsieur le Maire a été saisi d'une demande des co-lotis du lotissement « Les Patios 2 » sollicitant la reprise de la voirie : parcelle cadastrée section BD n° 68 pour une superficie de 2 390 m².

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'intégration de la voirie parcelle cadastrée section BD n° 68 pour une superficie de 2 390 m².

Cette intégration dans le domaine public communal s'effectue à titre gracieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (17 votants - MM. REVOL et SANNIER domiciliés au lotissement Les Patios 2 n'ont pas pris part au vote) :

- **APPROUVE** l'intégration de la voirie du Lotissement Les Patios 2, cadastrée section BD n°68 dans le domaine public communal, à titre gracieux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de cession qui sera établi par un notaire et tout autre document afférent à cette intégration.

Teneur des discussions : aucun débat particulier.

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2023

4. D 2023-41 - Modification de la délibération n°D17-24 approuvant le recours à un vacataire pour le fonctionnement des marchés dominical et saisonniers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires ;

Considérant que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité ;
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de modifier la rémunération de la vacation pour effectuer le marché dominical à compter du 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (12 voix pour et 7 abstentions MMES CHANTRE et ROCHE, MM. BENISTANT, CAYRAT, CHATELET, GARNIER et SANNIER) :

- **APPROUVE** la rémunération suivante de la vacation, à compter du 1^{er} janvier 2024 :
 - un forfait brut de 69 € pour chaque vacation du dimanche matin ;
 - un forfait brut de 30 € pour chaque vacation du marché saisonnier.

Teneur des discussions : Débat sur le montant de la vacation.
 Monsieur le Maire propose de revoir à la hausse ce montant au cours de l'année 2024.

5. D 2023-42 – Participation 2023 au CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'aider le CCAS à réaliser ses missions en matière d'aide sociale,

Le montant de l'aide allouée au CCAS se décompose comme suit :

- Participation de la Commune au fonctionnement du CCAS : 6 120,22 €
- Part revenant au CCAS sur les ventes des concessions du cimetière : 2 179,78 € (6 540 € x 33,33%)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer la somme de 8 300 € au CCAS au titre de sa participation pour l'année 2023.



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2023

Teneur des discussions : aucun débat particulier.

6. D 2023-43 – Adhésion à la Compétence Efficacité Energétique de Territoire d'énergie Drôme du SDED

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2224-31 et L2224-34 ;

Monsieur le Maire expose :

En application des engagements mondiaux adoptés dans l'Accord de Paris, ainsi que de leurs déclinaisons aux échelles européenne et nationale, Territoire d'énergie Drôme – SDED met en place des initiatives visant à lutter contre le dérèglement climatique, essentiellement dans le champ de l'efficacité énergétique.

Dans le but d'aider les collectivités drômoises à mettre en œuvre leur plan de transition énergétique, Territoire d'énergie Drôme – SDED engage un dispositif d'accompagnement aux études et aux investissements d'économies d'énergie dans le patrimoine bâti public.

En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixe le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Energie (AODE), le Comité syndical de Territoire d'énergie - SDED a adopté, le 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Energétique (modifié par la délibération n°CS-2023-19-01 du 20 juin 2023).

Les collectivités membres de Territoire d'Énergie Drôme - SDED peuvent adhérer à cette compétence pour remplir leurs obligations issues entre autres de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour une Croissance Verte, à la loi 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ou encore de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

La compétence Efficacité Énergétique permet de bénéficier de plusieurs interventions liées au patrimoine dont la collectivité est propriétaire, à savoir

Le suivi de ses consommations d'énergie (article 2)

Les études d'aide à la décision du maître d'ouvrage (article 3)

L'aide financière aux travaux d'économies d'énergie, associée à un conseil technique (article 4)

L'accompagnement au déroulement de projets (service à la carte, article 5).

Le montant de l'adhésion est le suivant :

Pour les communes rurales (au sens de la TICFE) : 0,50 € par habitant et par année civile,

Pour les autres communes : 0,80 € par habitant et par année civile,

Dans tous les cas, le montant annuel de l'adhésion est au minimum de 200 €, et plafonné à 10 000 €.

Ces montants (prix unitaires et limites minimum et maximum) sont actualisés annuellement à compter du 1er janvier 2025. Cette actualisation est établie sur :

- l'évolution de l'assiette de population annuelle (population totale de la commune livrée par les données INSEE en vigueur au 1er janvier de chaque année),

- la variation de l'indice Ingénierie ING, entre la valeur du mois d'octobre de l'année N-2 et celle du mois d'octobre de l'année N-1 :

Prix année(N) = Prix année(N-1) x (ING oct(N-1))/(ING oct(N-2))

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement actualisé de la Compétence Efficacité Energétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED, joint en annexe, pour les actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le territoire,
- **ADHERE** à la Compétence Efficacité Energétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED et accepte de verser le premier montant de l'adhésion à compter du 1^{er} janvier 2024, à raison de 0,50 €/hab, compte tenu de l'application du minimum de 200 €.

Teneur des discussions : aucun débat particulier.

7. D 2023-44 – Approbation de la Décision Modificative n°2-2023 du Budget principal

Vu le Budget Primitif 2023 ;

Vu la Décision Modificative n°1-2023 du Budget principal

Considérant les réalisations des crédits en dépenses et en recettes, en section de fonctionnement comme en section d'investissement ;

Il est nécessaire de procéder à des rajustements de crédits budgétaires en section de fonctionnement, comme précisé, ci-dessous :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

CHAPITRE	LIBELLE	BUDGET 2023	DM n°2	TOTAL BUDGET 2023
011	Charges à caractère général	358 035,00 €	0,00 €	358 035,00 €
012	Charges de personnel	483 921,00 €	0,00 €	483 921,00 €
014	Atténuations de produits	156 266,00 €	980,00 €	157 246,00 €
022	Dépenses imprévues	27 561,65 €	-2 140,00 €	25 421,65 €
042	Opérations d'ordre entre section	47 254,00 €	0,00 €	47 254,00 €
65	Autres charges de gestion courante	139 436,00 €	0,00 €	139 436,00 €
66	Charges financières	6 500,00 €	0,00 €	6 500,00 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €	1 160,00 €	1 160,00 €
TOTAL		1 218 973,65 €	0,00 €	1 218 973,65 €

Les recettes de fonctionnement ne font pas l'objet de mouvements de crédits budgétaires.

Les dépenses et les recettes d'investissement ne font pas l'objet de mouvements de crédits budgétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°2-2023 du Budget principal.



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2023

Teneur des discussions : aucun débat particulier.

8. D 2023-45 – Présentation du Rapport sur le prix et la qualité du service déchets 2022 de Valence Romans Agglo

Conformément aux articles D 2224-1 et D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport 2022 sur la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets établi par la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

Ce rapport est consultable en Mairie par tout citoyen qui en fait la demande.

Teneur des discussions : aucun débat particulier.

9. D 2023-46 – Présentation du Rapport sur le prix et la qualité du service assainissement 2022 de Valence Romans Agglo

Conformément aux articles D 2224-1 et D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des déchets. Il en est de même pour le service public de l'assainissement, que celui-ci concerne l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation des rapports 2022 sur la qualité du service public :
 - De l'assainissement collectif,
 - De l'assainissement non collectif,
 établis par la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

Ce rapport est consultable en Mairie par tout citoyen qui en fait la demande.

Teneur des discussions : aucun débat particulier.

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2023

10. D 2023-47 – Présentation du Rapport sur le prix et la qualité du service eau potable 2022 de Valence Romans Agglo

Conformément aux articles D 2224-1 et D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport 2022 sur la qualité du service public de l'eau potable établi par la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

Ce rapport est consultable en Mairie par tout citoyen qui en fait la demande.

Teneur des discussions : aucun débat particulier.

AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATION

1. Décisions du Maire prises selon les délégations attribuées par le Conseil Municipal

N° DECISION	DATE DE LA DECISION	OBJET DE LA DECISION	ENTREPRISE	MONTANT EN € TTC
20 - 2023	03/10/2023	Abonnement 3 ans à Panneau Pocket	CWA Entreprise	690,00
21 - 2023	20/10/2023	Acquisition portique pivotant pour parking boules	VIRAGES	1 390,80
22 - 2023	20/10/2023	Acquisition panneaux de signalisation	VIRAGES	1 527,12
23 - 2023	23/10/2023	Achat matériel sport pour école	CASAL SPORT	1 255,74
24 - 2023	24/10/2023	Changement des logiciels métiers Berger-Levrault	BERGER LEVRAULT	4 926,00
25 - 2023	24/10/2023	Prestation d'ouverture de comptes pour l'hébergement des logiciels métiers Berger-Levrault	BERGER LEVRAULT	1 296,00
26 - 2023	24/10/2023	Contrat d'hébergement des logiciels métiers Berger-Levrault	BERGER LEVRAULT	7 776,00
27 - 2023	24/10/2023	Formations aux logiciels métiers Berger-Levrault	BERGER LEVRAULT	1 960,00
28 - 2023	08/11/2023	Contrat logiciels bibliothèque	MICROBIB	322,80/an
29 - 2023	09/11/2023	Contrat maintenance Serveur informatique	LECLERE	590,40/an
30 - 2023	09/11/2023	Contrat location Serveur informatique	LOCAM	2 476,80an

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2023

2. Ventes de concessions cimetièrre réalisées par le Maire selon les délégations attribuées par le Conseil Municipal

- Le 09/10/2023 : dossier n°25 - concession d'une case de columbarium (d'une contenance maximum de 2 urnes) pour 30 ans, 400 € ;
- Le 25/10/2023 : dossier n°26 - concession d'une case de columbarium (d'une contenance maximum de 2 urnes) pour 30 ans, 400 €.

3. Questions et informations diverses

Sans objet.

La séance est clôturée à 20h35

**Le Secrétaire de séance,
Thierry GARNIER**



**Le Maire,
Bernard RIPOCHE**



